



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnaires et agents publics

Question écrite n° 18728

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur l'absence de reconnaissance par les pouvoirs publics de la représentativité de la Fédération syndicale unitaire (FSU), dans la composition du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat (CSFPE), des commissions administratives paritaires et techniques (CAP), du conseil économique et social (CES) et des conseils économiques et sociaux régionaux (CESR). Depuis décembre 1996, la FSU est devenue la plus représentative des fonctionnaires de la fonction publique. En mai 1998, elle vient en tête avec 18,23 % suite aux élections dans les CAP, l'organisation qui suit ayant un taux de 16,17 %. Les résultats servent de référence pour la représentation dans les autres assemblées telles que le CSFPE. Or il n'est accordé que deux sièges à la FSU, comparé aux autres syndicats qui en ont quatre, malgré la décision du conseil d'Etat en février 1996 reconnaissant que la FSU constitue l'une des organisations professionnelles de salariés les plus représentatives. Un décret gouvernemental permet en quelque sorte de ne pas faire reconnaître l'importance de ce syndicat en attribuant un siège à chaque organisation dont la représentativité s'étend à un nombre important de ministères et de professions exercées par des fonctionnaires d'Etat. La rédaction de ce texte entraîne une large marge d'appréciation, entraînant jusqu'ici une interprétation discriminatoire. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre afin de respecter le vote des fonctionnaires en attribuant la place qui revient à chaque syndicat selon sa représentativité réelle.

Texte de la réponse

La fédération syndicale unitaire (FSU) dispose actuellement de deux sièges au sein du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat. La répartition des sièges entre les organisations syndicales a été opérée en septembre 1996 à partir des résultats électoraux obtenus aux élections aux commissions administratives paritaires nationales au cours de la période avril 1993/avril 1996. Conformément aux dispositions du décret n° 82-450 du 28 mai 1982 modifié, les organisations syndicales ont été informées de l'évolution des résultats électoraux lors de la réunion du conseil supérieur du 5 mai dernier. Entre le 28 avril 1996, date à laquelle la représentativité a été mesurée pour composer le conseil supérieur et le 31 décembre 1997, ces résultats font apparaître une variation du nombre de voix, qui consiste en l'addition des valeurs absolues des voix qui se sont déplacées, représentant 5,67 % du nombre d'électeurs inscrits. Le seuil de 5 % figurant dans le décret du 28 mai 1982 se trouve ainsi franchi en raison d'un mouvement de 13 661 voix pour un corps électoral de plus de 2 millions de fonctionnaires. La durée normale du mandat de trois ans des membres du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat n'est non seulement pas excessive au regard des principes de représentation démocratique, mais il apparaît en outre qu'un minimum de stabilité est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement d'une instance consultative chargée de veiller au respect des grands principes du statut général applicables à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat. Par conséquent, seule une évolution significative des résultats électoraux pourrait conduire le Gouvernement à user de la faculté qui lui est offerte de procéder à une recomposition du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat. Ainsi, comme le permet la réglementation en vigueur, tant pour des motifs de principe que pour des raisons pratiques, il n'est pas envisagé de modifier la

composition actuelle du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, le mandat de ses membres devant aller à son terme normal. Par ailleurs, la représentation de la FSU au sein du conseil économique et social sera examinée à l'occasion du prochain renouvellement des mandats qui devrait intervenir en septembre 1999.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18728

Rubrique : Syndicats

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 septembre 1998, page 4876

Réponse publiée le : 23 novembre 1998, page 6430